# swissuniversities

#### swissuniversities

Effingerstrasse 15, Postfach 3001 Bern www.swissuniversities.ch

## Inscription aux études de médecine - Téléchargement de documents

Les documents que vous devez télécharger dépendent des informations que vous avez fournies lors de l'inscription. Veuillez télécharger uniquement les documents requis, au format PDF ou en image (jpeg, png). La taille par fichier ne doit pas dépasser 10 Mo.

L'université de votre choix peut exiger des documents supplémentaires. Dans ce cas, elle vous contactera directement.

#### Carte d'identité, permis de séjour

- Les ressortissant es étrangers (pas de Suisse ni du Liechtenstein) doivent télécharger une copie de leur passeport / carte d'identité et du permis de séjour.
- Les ressortissant es suisses ou de la Principauté de Liechtenstein n'ont pas à fournir de preuve à cet égard.

#### Certificats de formation antérieure

Si vous possédez déjà l'un des certificats de fin d'études secondaires suivants, vous devez le télécharger :

- Maturité gymnasiale ou une formation antérieure jugée équivalente (p. ex. examen complémentaire passerelle)
- Certificat de fin d'études secondaires étranger (Abitur, baccalauréat général etc.). Vous devez également télécharger les relevés de notes des trois dernières années.
- Diplôme de bachelor ou de master d'une haute école (y compris *Diploma Supplement /* relevés de notes)

Si vous n'obtenez le certificat de fin d'études secondaires que dans l'année en cours, vous devez le transmettre à l'université de votre choix après l'avoir reçu.

### Pièces justificatives pour une situation personnelle

Attention : cette section ne vous concerne que si vous vous inscrivez dans une université avec numerus clausus / test d'aptitudes.

Si vous faites valoir une situation personnelle particulière, vous devez télécharger les documents pertinents ici (voir fiche d'information sur les situations personnelles). Vous pouvez également les envoyer par e-mail à <a href="med@swissuniversities.ch">med@swissuniversities.ch</a> avant la date limite du 15 mars. Si aucun justificatif n'est fourni dans ce délai, votre demande relative à votre situation personnelle ne sera pas retenue.